

N° ALLOCATAIRE:

6620622

Références : IN4 002

NOUS CONTACTER : Nous téléphoner : 0810 25 75 10 Service 0,06 €/min

Nous écrire : Caf de Paris 75656 PARIS CEDEX 13 Tous nos contacts sur caf.fr

Dossier suivi par : FONTAINE CATHERINE

Votre dossier Caf

Notification de dette

751

MR DUROCHER NICOLAS 2EME ETAGE 6 RUE D AUMALE 75009 PARIS

Le 05/02/2019

Monsieur,

Nous avons eu connaissance du montant de votre loyer. Nous avons modifié les informations concernant votre logement. Nous avons dû corriger le nombre de colocataires.

Nous avons donc étudié vos droits. Ils changent à partir du 01.09.2017.

Il apparaît après calcul que pour L'ALLOCATION DE LOGEMENT SOCIALE (ALS), pour LA PRIME D'ACTIVITE (PPA), vous avez reçu 5 247,98 € alors que vous aviez droit à 4 388,97 €.

VOUS NOUS DEVEZ 859,01 €.

Vos allocations s'élèvent à 154,00 €; c'est cette somme que nous retiendrons dès FEVRIER 2019.

Il vous appartient de nous rembourser la différence par tout moyen à votre convenance.

Pour plus d'information, voir au dos.

Jean-Louis HAURIE, directeur.

Vous pouvez consulter vos revenus pris en compte sur www.caf.fr > espace Mon compte.

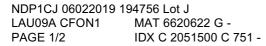
Votre nouveau quotient familial: 553,00 €

• A partir de FEV. 2019

ALS			Retenue	Total
154,00			154,00	0,00€

En cas de désaccord, vous disposez de deux mois pour contester cette décision. Pour plus d'informations sur les voies de recours : consultez caf.fr, rubrique «Mon Compte».

Emplacement réservé à la Caf





VOIES DE RECOURS

Si vous souhaitez contester les décisions prises, vous avez deux mois à compter de la réception de cette lettre pour formuler par simple lettre un recours amiable :

- pour la Prime d'activité : auprès de la commission de recours amiable de la Caf.
- pour les prestations familiales : auprès de la commission de recours amiable de la Caf.

Vous devrez joindre une copie de cette lettre à votre recours.

QUE FAIRE SI

Vous souhaitez contester une décision de la Caf?

En cas de désaccord, vous disposez de deux mois pour contester cette décision. Pour plus d'informations sur les voies de recours : consultez caf.fr, rubrique "Mon Compte".

La Caf vous demande de rembourser ?

Un trop-perçu de prestations est toujours possible. Le plus souvent, il a son origine dans un changement de situation. Selon la loi, nous devons récupérer les sommes que nous avons versées en trop. Pour tout trop-perçu de prestation, nous effectuons des retenues calculées en tenant compte de vos possibilités financières et de votre situation familiale, sur la base d'un barème fixé par décret. Ce barème prévoit des retenues d'autant plus basses que vos revenus sont modestes et que vos charges de famille et de logement sont élevées.

Nous recalculons automatiquement le montant des retenues effectuées dès qu'un changement important intervient dans votre situation (vos revenus changent, vous trouvez ou vous perdez un travail, vous vous mariez ou vous séparez, un enfant arrive ou quitte le foyer, etc.).

Nous vous rappelons qu'en cas de difficulté, vous pouvez écrire à la commission de recours amiable de la Caf pour demander une remise de votre dette. La commission vous informera par écrit de sa décision. N'hésitez pas à nous contacter.

Emplacement réservé à la Caf

NDP1CJ 06022019 194756 Lot J LAU09A CFON1 MAT 6620622 G -PAGE 2/2 IDX C 2051500 C 751 -

